



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
11 mars 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 11 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités dans les pays en développement

Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre

pour le renforcement des capacités au titre de la Convention

Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre

pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi dans le but d'aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre dans son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1. Il reprend sous une forme synthétique les informations figurant dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les rapports biennaux, le rapport annuel pour 2015 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le rapport annuel pour 2015 du Partenariat du Cadre de Nairobi. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans la décision 2/CP.7 pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le présent rapport peut aider les Parties à évaluer les progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à déterminer des moyens d'améliorer encore l'aide au renforcement des capacités apportée à ces pays.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–58	3
A. Mandat et objet du rapport.....	1–6	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	7	4
C. Aperçu des informations communiquées par les Parties.....	8–11	4
D. Informations sur les activités correspondant aux besoins et domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités	12–58	5
II. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto	59-61	14
Annexe		
Résumé des principales informations communiquées par les Parties.....		15

I. Introduction

A. Mandat et objet du rapport

1. Dans ses décisions 2/CP.7 et 4/CP.12, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse sur les activités menées en application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités).

2. Dans ses décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat de tenir compte, dans son rapport de synthèse annuel, des activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement. Le présent rapport de synthèse annuel est communiqué aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités¹.

3. Le présent rapport récapitule les éléments d'information disponibles sur le degré d'application du cadre pour le renforcement des capacités. Ces éléments concernent les activités notifiées entre janvier et décembre 2015, et proviennent des rapports nationaux présentés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et par les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) et d'autres Parties². Le rapport annuel pour 2015 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la CMP³ et le projet de rapport annuel pour 2015 du Partenariat du Cadre de Nairobi⁴ ont également été pris en considération dans le résumé des activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole de Kyoto⁵.

4. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁶. Le présent rapport donne un résumé des activités de renforcement des capacités que les pays en développement parties ont menées, des besoins, des lacunes et des difficultés que ceux-ci ont notifiés ainsi que de l'appui que les pays développés parties ont fourni. Des exemples ont été extraits des rapports nationaux à titre d'illustration, sans constituer toutefois une liste exhaustive des activités de renforcement des capacités.

5. Aucune communication des Parties sur les activités menées en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10 n'était disponible au 9 mars 2016⁷ sur le portail de la Convention réservé à cet effet⁸. En conséquence, les informations sur ce sujet n'ont pu être intégrées dans le présent rapport de synthèse, mais seront publiées sur le portail, si elles viennent à être fournies. Les informations communiquées par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions sur les activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités sont disponibles sur le portail consacré au renforcement des capacités⁹.

¹ Décisions 2/CP.17, par. 144 et 1/CP.18, par. 78.

² Douze communications nationales, 16 rapports biennaux actualisés et 30 rapports biennaux.

³ FCCC/KP/CMP/2015/5.

⁴ Le rapport final sera disponible à l'adresse : https://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

⁵ Voir sect. II, p. 13.

⁶ Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

⁷ Date butoir fixée dans la décision 14/CP.12, par. 11.

⁸ <http://www.unfccc.int/5900>.

⁹ <http://unfccc.int/capacitybuilding/core/activities.html>.

6. D'autres activités ayant pu être engagées après la présentation des documents sources, il est possible que le présent rapport ne rende pas pleinement compte de la situation. De plus, les documents sources peuvent ne pas renseigner sur certains aspects.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI voudra peut-être tirer parti des informations figurant dans le présent rapport :

- a) Pour procéder à l'examen annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;
- b) Pour faciliter les débats à la cinquième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui coïncidera avec sa quarante-quatrième session¹⁰ ;
- c) Pour déterminer toute mesure supplémentaire à prendre afin de soutenir une intensification de l'action en matière de renforcement des capacités.

C. Aperçu des informations communiquées par les Parties

8. Les informations relatives au renforcement des capacités communiquées et présentées par les Parties entre janvier et décembre 2015 portent sur l'ensemble des domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités. Confirmant la tendance mise en évidence dans le rapport de synthèse pour 2015¹¹, davantage de renseignements ont été fournis sur le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement et/ou la création d'un cadre favorable, les communications nationales, les programmes nationaux relatifs aux changements climatiques et les inventaires des gaz à effet de serre.

9. Les rapports nationaux des Parties non visées à l'annexe I donnent des informations détaillées sur les mesures prévues et engagées pour créer et/ou renforcer des institutions, adopter et/ou améliorer des systèmes réglementaires, et renforcer les capacités au niveau individuel dans chacun des domaines prioritaires. Des renseignements généralement complets sont aussi fournis sur certains besoins de renforcement des capacités et certaines lacunes et difficultés. Plusieurs des pays les moins avancés (PMA) font savoir qu'ils ne disposent pas des institutions spécialisées, ni du cadre favorable, du personnel formé et spécifique et des ressources financières nécessaires pour y faire face.

10. Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont indiqué qu'elles apportaient une aide au renforcement des capacités dans chacun des 15 domaines prioritaires, dans le cadre de programmes et de projets. Bon nombre d'entre elles ont insisté sur le fait qu'elles concevaient ces activités comme des partenariats, fondés sur le principe de la maîtrise par le pays et devant respecter les priorités nationales. Les Parties non visées à l'annexe I font également mention dans leurs rapports de mesures d'appui de la part des pays développés, en particulier dans les domaines des communications nationales, des inventaires des gaz à effet de serre, de l'adaptation, de l'atténuation, de la recherche et de l'observation systématique. De plus, les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont indiqué que, le renforcement des capacités faisant partie intégrante de tous les projets auxquels elles contribuaient, il était impossible de rendre compte de manière dissociée de l'aide apportée dans ce domaine. Les informations et les données contenues dans les rapports et dans les tableaux établis selon les modèles de présentation communs (par exemple, le tableau 9

¹⁰ Conformément au paragraphe 9 de la décision 14/CP.21 et au paragraphe 2 de la décision 9/CMP.11.

¹¹ FCCC/SBI/2015/4.

« Fourniture d'une aide au renforcement des capacités ») n'ont donc qu'une valeur indicative et ne doivent pas être considérées comme rendant pleinement compte de l'aide fournie.

11. Un résumé des activités de renforcement des capacités que les Parties non visées à l'annexe I ont menées, des besoins, des lacunes et des difficultés que celles-ci ont notifiés ainsi que de l'appui que les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont fourni figure en annexe du présent rapport, sous la forme d'un tableau non exhaustif.

D. Informations sur les activités correspondant aux besoins et domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités

12. Pour chacun des domaines prioritaires énumérés ci-après, des informations, accompagnées d'exemples, sont fournies dans l'ordre suivant :

- a) Activités de renforcement des capacités menées par les Parties non visées à l'annexe I ;
- b) Besoins, lacunes et difficultés notifiés par les Parties non visées à l'annexe I ;
- c) Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties.

1. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation ou mise en place, selon le cas, de secrétariats nationaux pour les changements climatiques ou de coordonnateurs nationaux

13. Un grand nombre de Parties non visées à l'annexe I et d'autres Parties sont dotées d'institutions chargées de formuler et de mettre en œuvre des activités relatives aux changements climatiques. Plusieurs Parties ont fait connaître leur décision de renforcer leurs institutions en créant, au sein des administrations publiques existantes, des organismes, des divisions ou des comités chargés de fonctions spécifiques, dont celles de coordonner les contributions des acteurs non étatiques aux activités relatives aux changements climatiques et de définir des politiques climatiques sectorielles aux niveaux national, infranational et local.

14. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont présenté une liste détaillée des capacités institutionnelles, systémiques et individuelles qui leur faisaient défaut. Au niveau institutionnel, il apparaît que certains organismes publics, faute de disposer des infrastructures et des équipements, ainsi que des structures organisationnelles nécessaires, ne sont pas en mesure de gérer les aspects multiples des politiques climatiques. Au niveau systémique, certaines Parties ont indiqué que leurs institutions nationales n'étaient pas en mesure d'encadrer la protection de l'environnement, la construction de bâtiments et l'aménagement du territoire – pour ne citer que quelques activités importantes dans la minimisation des risques liés aux changements climatiques – par des lois et des normes appropriées. Au niveau individuel, de nombreuses Parties ont insisté sur la nécessité d'organiser des formations ciblées à l'intention des fonctionnaires sur certaines questions relatives aux changements climatiques, traitées ou non dans les rapports nationaux. Les Parties ont aussi souligné que le manque d'intérêt et de participation des institutions autres qu'environnementales posait un sérieux obstacle aux initiatives dans le domaine des changements climatiques.

15. Un grand nombre de Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement, notamment en proposant des formations au personnel des administrations publiques. Des plateformes d'apprentissage en ligne ont été utilisées avec profit. Le plus souvent, les formations ont porté sur les énergies renouvelables, la sylviculture, l'agriculture et la réduction des risques de catastrophe. Certaines Parties ont indiqué prendre part à l'établissement ou au

renforcement de centres de formation spécialisés. Le Japon, par exemple, a aidé l'Organisation thaïlandaise pour la gestion des gaz à effet de serre à mettre sur pied le Centre international de formation technique sur les changements climatiques, qui s'occupe de mettre au point et de réaliser des programmes de formation adaptés aux besoins de la Thaïlande et des pays en développement membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

2. Renforcement et/ou création d'un cadre favorable

16. Un grand nombre de Parties non visées à l'annexe I ont indiqué avoir adopté des stratégies et des politiques nationales de développement visant à accélérer la mise en œuvre de l'action climatique et à permettre une croissance économique sobre en carbone. Dans certains cas, l'application de la législation environnementale au niveau municipal a joué un rôle important pour sensibiliser la population locale aux menaces liées aux changements climatiques. Quelques Parties ont rendu compte de leurs initiatives visant à mettre en place des systèmes de suivi, de notification et de vérification. Le Ghana, à titre d'exemple, met actuellement au point un instrument national de suivi du financement de l'action climatique, qui couvre les apports des donateurs et les dépenses des pouvoirs publics.

17. Certaines Parties non visées à l'annexe I peinent toujours à surmonter des obstacles liées aux politiques et au cadre juridique et réglementaire. Certains des problèmes signalés concernent le manque de volonté politique, qui freine l'adoption de lignes directrices pour limiter les émissions dans les secteurs particulièrement polluants, voire, dans le pire des cas, ouvre la voie à des cadres juridiques laxistes qui ne contribuent pas à la réduction des émissions. Les Bahamas, à titre d'exemple, ont insisté sur ce besoin, et présenté dans leur rapport une estimation du coût de l'élaboration d'une réglementation climatique pour les activités extractives, les industries du secteur énergétique, les activités industrielles et le secteur manufacturier.

18. Dans leurs rapports, plusieurs Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont reconnu qu'il pouvait être important de mobiliser des financements privés pour contribuer à l'efficacité de l'action climatique. Des activités de renforcement des capacités sont en cours pour aider les pays en développement à atténuer les risques associés aux possibilités d'investissement liées aux changements climatiques. Les États-Unis d'Amérique, à titre d'exemple, ont rendu compte d'un programme général d'aide à la préparation au financement de l'action climatique visant à : 1) rendre les pays en développement plus à même d'élaborer des stratégies ambitieuses et efficaces pour l'atténuation et l'adaptation à grande échelle qui soient liées à un financement public et privé plus efficace ; 2) lever les obstacles à une participation accrue du secteur privé ; 3) augmenter les moyens dont disposent les institutions pour accéder au financement de l'action climatique et l'utiliser ; et 4) rendre le personnel mieux à même de comprendre et traiter les questions de financement de l'action climatique.

3. Communications nationales

19. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont indiqué avoir renforcé leurs dispositifs institutionnels pour faire face à leurs obligations accrues et plus fréquentes en matière de présentation de rapports. Dans cette optique, elles ont mis en place des sous-comités et des groupes de travail sectoriels qui sont chargés de certains chapitres des rapports nationaux. La participation de fonctionnaires à diverses activités de formation, ainsi qu'à des réunions et des ateliers internationaux pour mettre en commun les pratiques nationales, compte parmi les initiatives menées pour faciliter l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Ainsi, Cuba a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour faciliter le processus d'élaboration des communications nationales et

d'exécution des projets. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont signalé l'aide au renforcement des capacités assurée par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties, des institutions spécialisées des Nations Unies et du Fonds pour l'environnement mondial pour l'élaboration des rapports nationaux.

20. Les Parties non visées à l'annexe I ont mentionné cependant deux obstacles majeurs à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés : l'absence d'un véritable organe de coordination au niveau institutionnel, et les compétences techniques insuffisantes pour traiter différentes sections des rapports nationaux. Certaines Parties ont souligné la nécessité de considérer les rapports nationaux comme une activité permanente et non comme un projet ponctuel afin d'en améliorer la qualité. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont ainsi mentionné le financement comme un élément déterminant pour renforcer les dispositifs institutionnels et organiser les formations professionnelles qui s'imposent.

21. Plusieurs Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont rendu compte de l'aide technique apportée à leurs partenaires des pays en développement pour renforcer l'établissement de rapports sur les changements climatiques. L'Allemagne a ainsi répondu à un certain nombre de besoins et de priorités définis en concertation avec quatre pays bénéficiaires, au moyen de formations et d'ateliers de renforcement des capacités sur mesure dans les pays concernés. Le but poursuivi était notamment de faciliter les échanges entre professionnels en aidant les pays partenaires à améliorer leurs compétences en matière de suivi et de communication d'informations sur les changements climatiques – compétences qu'ils pourraient ensuite transmettre lors de réunions internationales.

4. Programmes nationaux relatifs aux changements climatiques

22. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont adopté des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, de manière à intégrer cette question dans leurs processus nationaux de planification et de développement. Les Parties ont souligné que les stratégies relatives aux changements climatiques étaient importantes pour améliorer leur compréhension des aspects transversaux des changements climatiques. Dans plusieurs cas, les stratégies nationales ont préparé le terrain à l'adoption de plans d'action en faveur d'un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques. La Namibie, à titre exemple, s'est dotée d'une stratégie et d'un plan d'action pour 2013-2020 en vue de contrebalancer des politiques sectorielles qui avaient été mises en place à une époque où les changements climatiques n'étaient pas encore considérés comme une menace sérieuse. Plusieurs Parties ont élaboré une stratégie nationale, en adoptant des politiques et des dispositions réglementaires afin que les mesures voulues soient prises, pour chacune des priorités nationales définies.

23. Quelques Parties n'ont pas encore adopté de programme complet sur les changements climatiques. Pour celles qui en ont adopté un, le manque de ressources financières perturbe l'exécution du programme. Dans quelques cas, les Parties ont souligné que des priorités nationales comme la croissance économique prennent le pas sur les questions de changements climatiques, ce qui ralentit le processus d'élaboration d'une stratégie et/ou d'un plan d'action.

24. Un exemple de l'assistance fournie dans ce domaine prioritaire est celui du programme de renforcement des capacités proposé par les États-Unis pour des stratégies de développement à faible émission. Les pays partenaires bénéficient d'une assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement à faible émission et des plans sous responsabilité nationale visant à promouvoir le développement durable, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

5. Inventaires de gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

25. Nombre de Parties non visées à l'annexe I ont mentionné le développement et le renforcement de leurs institutions nationales chargées d'élaborer un système efficace d'inventaire des gaz à effet de serre. Ce processus a consisté notamment à créer un service spécifique pour s'occuper de l'inventaire national des gaz à effet de serre, à organiser des séances de formation et à adopter une démarche plus collaborative et plus participative pour l'établissement de l'inventaire, qui mobilise des ministères, des organisations non gouvernementales et des entreprises. L'ex-République yougoslave de Macédoine, candidate à l'adhésion à l'Union européenne et partie contractante du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie, a fait un effort particulier, en tant que Partie non visée à l'annexe I, pour présenter son inventaire suivant le cadre commun de présentation en usage dans l'Union européenne et a fait savoir qu'elle travaillait à l'élaboration d'un système de mesure, de notification et de vérification.

26. En revanche, plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont recensé toute une série de lacunes et de difficultés sur le plan des moyens qui compromettent la qualité des inventaires de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse de l'absence d'un système national d'inventaire, qui résulte en partie de l'absence de dispositions réglementaires définissant les compétences et les responsabilités à cet égard ; des compétences techniques et du matériel insuffisants ; de l'incompatibilité entre les données existantes et les données exigées par les méthodes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; de l'absence de coefficients d'émission spécifiques ; du degré d'incertitude important de l'évaluation des gaz à effet de serre ; de l'insuffisance du matériel technique pour la collecte de données ; de l'incohérence entre les données recueillies auprès de différentes sources ; de l'absence de données sur la consommation finale ; de l'absence de statistiques pour certains secteurs ; ou encore du manque de sources de financement permanent. Le Kenya a souligné ainsi que du fait que les inventaires ont été établis de manière ponctuelle et avec l'aide de consultants, les institutions nationales n'ont pas « conservé l'acquis » ni développé suffisamment leurs capacités.

27. Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont fait état de mesures visant à rendre les pays en développement parties mieux à même d'établir des inventaires de gaz à effet de serre. La Belgique a engagé à cette fin des programmes de renforcement des capacités dans des pays en développement francophones et l'Australie a fourni à des pays en développement d'Afrique et d'Asie du Sud-Est les moyens techniques nécessaires à l'élaboration de systèmes nationaux viables de gestion des inventaires.

6. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

28. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, qui supposait la participation à des ateliers de formation, leur avait appris à mieux cerner leurs principales faiblesses et à mener des études d'impact. Ces ateliers de formation leur ont permis de se familiariser avec les méthodes, les outils et les sources de données utilisés pour les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, ainsi que de partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs solutions aux problèmes rencontrés dans la réalisation de ces évaluations.

29. En dépit des progrès accomplis grâce à ces séances de formation, quelques Parties non visées à l'annexe I ont indiqué manquer de scientifiques et de techniciens compétents pour procéder à des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation. L'importance limitée accordée à l'adaptation, le déficit de financement et le manque de coopération entre les administrations publiques compliquaient encore la tâche. De plus, un grand nombre de Parties non visées à l'annexe I se sont inquiétées de lacunes dans l'information, imputables

le plus souvent à une recherche insuffisante et à l'absence de données pertinentes sur certaines questions comme la vulnérabilité des écosystèmes et la santé humaine. Un autre problème évoqué concerne le manque de confiance dans les modèles utilisés. Les États fédérés de Micronésie ont ainsi constaté que les informations recueillies par les administrations publiques, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales n'alimentaient pas les stratégies, les plans et les projets des pouvoirs publics, ce qui témoignait d'une coopération insuffisante au niveau national.

30. S'agissant de l'appui fourni par les Parties visées à l'annexe I, la Nouvelle-Zélande a donné des précisions sur l'aide à la prévention des catastrophes naturelles qu'elle apportait aux pays en développement. Elle a ainsi aidé le Centre asiatique de préparation aux catastrophes à renforcer les capacités de réduction des risques de catastrophe au Myanmar, en République démocratique populaire lao, aux Philippines et au Viet Nam, en normalisant les systèmes d'échange de données sur l'évaluation de ces risques et en améliorant la préparation à la phase de relèvement après les catastrophes.

7. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

31. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que leur participation à des projets régionaux, financés par la coopération bilatérale et multilatérale, avait contribué à améliorer leurs capacités d'adaptation. Le projet d'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique, qui est financé par le Fonds mondial pour l'environnement et dont le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique sont, respectivement, l'organisme d'exécution et le partenaire, constitue un exemple de projet visant à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques en tant que préalable essentiel au développement durable, notamment pour ce qui est de la gestion des zones côtières. L'un de ses objectifs est de renforcer les capacités d'adaptation des petits États insulaires en développement du Pacifique dans certains secteurs de la santé et de l'environnement dont le rôle est déterminant pour le développement, notamment la protection des infrastructures contre les risques climatiques. Conscient que le savoir autochtone est un puissant atout pour les pays en développement, le Népal a réalisé des études sur le sujet, afin de tirer parti de ce savoir dans ses pratiques d'adaptation.

32. Les Parties ont recensé leurs besoins aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Au niveau institutionnel, les ministères, les instituts de recherche et d'autres institutions concernées doivent se doter des moyens techniques nécessaires à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Au niveau systémique, des cadres directeurs devraient être instaurés dans les différents secteurs visés par l'application de mesures d'adaptation. Au niveau individuel, davantage de possibilités de formation et d'apprentissage devraient être offertes afin de développer les connaissances et les compétences en matière de conception et de mise en œuvre de projets d'adaptation.

33. Les activités d'appui à l'agriculture durable, à la gestion des ressources en eau et à la gestion des risques de catastrophe ont été parmi les plus fréquemment mentionnées au titre de ce domaine prioritaire par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties. En Indonésie, au Mexique, aux Philippines et en Tunisie, un projet financé par l'Allemagne a contribué à la bonne gestion des données climatiques et à la constitution d'un réseau facilitant les échanges Sud-Sud entre les parties prenantes, qui étaient en mesure de prendre des décisions adaptées et efficaces sur les pratiques d'adaptation à long terme.

8. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation

34. Bon nombre de Parties non visées à l'annexe I ont rendu compte des mesures qu'elles avaient prises pour se doter d'un cadre plus propice à la conception et à l'application de mesures d'atténuation. Certaines Parties ont souligné leurs efforts pour

définir des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), notamment en réalisant des projets pilotes et en organisant des ateliers et des réunions de consultation au sujet du processus des MAAN.

35. L'ex-République yougoslave de Macédoine a mentionné avoir mis au point divers instruments afin que la question du genre soit prise en considération dans la conception de mesures d'atténuation aux niveaux national et local. Par exemple, les agricultrices, compte tenu de leur rôle important dans les exploitations familiales, seront formées à des pratiques de réduction des émissions telles que l'agriculture biologique et la gestion durable des sols.

36. Les difficultés d'ordre général signalées dans les rapports des Parties non visées à l'annexe I pour ce domaine concernent le manque de ressources financières et la méconnaissance des décideurs. Il a aussi été fait mention de besoins plus ciblés et plus spécifiques, parmi lesquels : le renforcement des connaissances et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues ; la participation des donateurs à l'élaboration et à l'application des MAAN, notamment par l'appui au mécanisme financier de la Convention ; la nécessité d'élaborer et d'appliquer des modèles de projection des émissions et des modèles de développement économique qui tiennent compte des changements climatiques ; l'adoption de textes législatifs spécifiques pour orienter les mesures d'atténuation ; la définition d'objectifs d'atténuation à l'échelle de l'économie et par secteur ; et l'adoption des meilleures technologies disponibles pour les mesures d'atténuation.

37. Si plusieurs Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont mentionné dans leurs rapports qu'elles proposaient un appui technique pour l'élaboration des MAAN, l'Allemagne, la Belgique et la France font partie des pays développés qui ont communiqué des éléments sur l'appui fourni à la préparation des contributions prévues déterminées au niveau national.

9. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)

38. Beaucoup de Parties non visées à l'annexe I ont créé des institutions chargées de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques. Plusieurs Parties ont constaté que la qualité des données de leurs services météorologiques et hydrologiques s'était améliorée depuis leur participation à des initiatives de coopération internationale. Ainsi, le service arménien officiel de suivi hydrologique et météorologique a acheté et installé récemment de nouveaux appareils et équipements dans le cadre de la coopération internationale.

39. Les Parties non visées à l'annexe I ont souvent mentionné le nombre insuffisant de scientifiques, de techniciens et d'administrateurs pour mener des activités de recherche et d'observation systématique, et la nécessité de renforcer la formation dans des domaines spécialisés tels que les statistiques, la programmation informatique et la modélisation assistée par ordinateur. D'autres facteurs, notamment la faiblesse des procédures de gestion des connaissances, le manque de coordination interinstitutions, les budgets réduits, et l'insuffisance du matériel et des infrastructures ont aussi limité les moyens dont les Parties disposaient pour progresser dans ce domaine.

40. Parmi les pays européens qui ont contribué au renforcement des capacités dans les services météorologiques, l'Espagne a joué un rôle actif au sein de la Conférence des directeurs des services hydrologiques et météorologiques ibéro-américains, qui s'attache à maintenir un dialogue constant entre les pays sur le climat, la météorologie et l'hydrologie, dans le but de mieux cerner les priorités, les problèmes et les pratiques dans la région ibéro-américaine. Les services hydrologiques et météorologiques nationaux se rencontrent

officiellement une fois par an et apportent leur concours à plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités et études régionales.

10. Mise au point et transfert de technologies

41. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont donné des précisions sur les institutions chargées de l'acquisition, de la promotion et du développement de technologies propres au niveau national. Quelques-unes des Parties non visées à l'annexe I ont évoqué l'utilité des évaluations des besoins technologiques pour hiérarchiser les technologies. À cet égard, la Thaïlande a présenté les mesures qu'elle a prises afin de promouvoir les technologies d'exploitation des énergies renouvelables (par exemple, tarification préférentielle de l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables, incitations fiscales et accès aux aides à l'investissement et au capital-risque).

42. Plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont souligné la nécessité d'instaurer un cadre propice au transfert de technologies, notamment par la création d'institutions nationales chargées de superviser le développement de technologies ; la création de bases de données sur les technologies écologiquement rationnelles ; et l'accès aux ressources financières nécessaires à l'acquisition de droits de propriété intellectuelle.

43. La majorité des activités d'appui qui ont été notifiées par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont concerné le déploiement de technologies dans le domaine énergétique. Par exemple, le « Mediterranean Development of Support schemes for Solar Initiatives and Renewable Energy » est un projet, conduit par l'Italie, qui vise à développer l'énergie solaire dans toute la région méditerranéenne grâce à des mécanismes financiers innovants et à des outils de simulation du marché. Les activités menées dans le cadre de ce projet consistent notamment à formuler des recommandations et des plans d'action en vue d'améliorer les cadres législatifs et réglementaires ; à permettre aux techniciens et aux professionnels de l'énergie solaire de consolider leurs compétences, de manière à garantir la qualité des composants et des installations ; et à organiser des séances de formation pour les décideurs.

11. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

44. Très peu de Parties ont clairement indiqué avoir pris des mesures pour améliorer la prise de décisions, de telles mesures faisant généralement partie intégrante des activités de renforcement des capacités dans d'autres domaines prioritaires. Si certaines Parties non visées à l'annexe I ont mentionné diverses possibilités d'apprentissage et de formation en faveur des décideurs, d'autres ont mis en évidence la rareté, voire l'absence, de telles possibilités, ce qui empêche la réalisation efficace des politiques climatiques.

45. En général, les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont estimé que, souvent, la meilleure contribution qui pouvait être faite par les donateurs était d'aider les pays en développement à assumer la maîtrise de leur programme relatif aux changements climatiques. L'Australie a fait ressortir sa stratégie consistant à administrer son aide bilatérale dans le domaine climatique au moyen d'accords de partenariat pour faire en sorte que la maîtrise des investissements revienne aux pays bénéficiaires.

46. Plusieurs Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont fait figurer dans leurs rapports des informations sur l'aide à la participation aux négociations internationales qu'elles avaient apportée aux pays en développement. Par exemple, le Réseau de connaissances sur le climat et le développement a organisé des cours de formation qui ont permis à des centaines de négociateurs de pays en développement de se familiariser avec le processus découlant de la Convention. Dans le cadre d'une autre initiative, les activités d'appui ont concerné la participation de représentantes aux négociations sur le climat.

De plus, la Finlande finance un cours international de droit et de diplomatie de l'environnement, dont le but est de transmettre l'acquis en matière de droit international de l'environnement aux négociateurs actuels et futurs d'accords environnementaux multilatéraux, y compris la Convention.

12. Mécanisme pour un développement propre

47. Dans leurs rapports nationaux, plusieurs Parties non visées à l'annexe I ont rendu compte de leurs activités de renforcement des capacités en rapport avec le mécanisme pour un développement propre (MDP), aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Les informations communiquées se rapportent à la création et au renforcement des institutions chargées de la mise en œuvre de projets au titre du MDP, à la mise en place des autorités nationales désignées et à l'adoption de stratégies et de dispositifs réglementaires, y compris d'accords avec des homologues internationaux pour l'exécution de projets au titre du MDP. Le Togo, par exemple, a indiqué avoir bénéficié du programme de renforcement des capacités de l'Institut de la Banque mondiale, destiné aux promoteurs de projets au titre du MDP. L'Argentine a créé un comité chargé de l'analyse et de l'évaluation techniques des projets en faveur du développement durable. Ce comité, qui a pris de l'importance au fil des ans, a fini par se consacrer aux problèmes méthodologiques de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il a ainsi été possible de calculer le coefficient d'émission de dioxyde de carbone du réseau électrique argentin, donnée indispensable pour les projets au titre du MDP et d'autres activités dans le secteur de l'énergie.

48. Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont évoqué certaines activités qui devaient doter des pays en développement de capacités techniques suffisantes pour élaborer des projets au titre du MDP. La Belgique, à titre d'exemple, a supervisé un projet en Ouganda visant à mieux informer les organismes publics, les auteurs de projets et les institutions de financement de projets des possibilités d'investissement découlant du MDP.

13. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

49. Plusieurs PMA ont indiqué avoir participé activement à des initiatives de coopération internationale. Les PMA ont bénéficié de la coopération Sud-Sud sous la forme d'ateliers et de cours de formation. Certains ont précisé qu'ils disposaient de cadres institutionnels et réglementaires pour mettre en œuvre les activités liées aux changements climatiques au niveau national ou local. Dans son rapport, le Togo a donné divers exemples de bonnes pratiques et a présenté les enseignements tirés de l'élaboration de sa troisième communication nationale.

50. De nombreux PMA ont fait figurer dans leurs rapports nationaux une description détaillée de leurs besoins, de leurs lacunes et de leurs difficultés, aux niveaux institutionnel, systémique et individuel, dans chacun des domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités. Ils ont insisté sur leurs grandes difficultés financières, qui les empêchaient de remédier à cette situation. La République centrafricaine a expliqué que sa situation politique et militaire avait été un frein à la planification et à la mise en œuvre des programmes relatifs aux changements climatiques.

51. Considérant que les PMA sont les pays les plus exposés aux changements climatiques, plusieurs Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont exprimé, dans leurs rapports nationaux, leur volonté d'aider ces pays à renforcer leurs capacités. L'une des principales initiatives en la matière est l'Alliance mondiale contre le changement climatique, créée par l'Union européenne, qui s'emploie à fournir un appui à l'adaptation aux PMA et aux petits États insulaires en développement. L'Alliance finance 51 programmes et a un budget de plus de 300 millions d'euros.

14. Éducation, formation et sensibilisation du public

52. Nombre de Parties non visées à l'annexe I ont beaucoup œuvré pour améliorer l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, comme en témoignent les renseignements de plus en plus nombreux qui figurent dans leurs rapports nationaux concernant l'application de l'article 6 de la Convention. Un exemple d'initiative officielle dans le domaine de l'éducation a consisté, au Népal, à procéder à une analyse des programmes dans différentes matières relevant du premier cycle du secondaire afin d'évaluer l'importance accordée aux connaissances sur les changements climatiques ; cela a abouti à une série de recommandations sur l'inclusion éventuelle des questions relatives aux changements climatiques dans les matières principales. Le Népal a aussi organisé un atelier afin d'intégrer les notions relatives aux changements climatiques dans les programmes scolaires actuels. Par ailleurs, le Partenariat des îles du Pacifique pour l'éducation aux changements climatiques aide les étudiants des États fédérés de Micronésie à mieux comprendre les changements climatiques en s'inspirant en grande partie d'initiatives actuelles des États-Unis pour l'éducation sur les changements climatiques, adaptées au contexte des îles du Pacifique.

53. Dans le cadre de l'éducation informelle, les activités ont notamment consisté à : organiser des forums et des expositions ; créer des émissions de radio et de télévision ; procéder à des sondages pour savoir comment les changements climatiques étaient perçus par la population ; mettre en place des programmes de formation professionnelle ; et diffuser de la documentation (notamment sur les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation) dans les langues nationales. Quelques-unes des Parties non visées à l'annexe I ont mentionné l'élaboration de stratégies globales d'éducation et de sensibilisation du public. Le rôle essentiel des organisations non gouvernementales dans les activités d'appui a aussi été souligné, y compris pour ce qui est d'organiser des campagnes d'information et des séminaires de formation et d'élaborer des supports pédagogiques.

54. Certaines Parties ont insisté sur la nécessité d'une évaluation périodique de l'impact et de l'efficacité des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public en cours. La non-reconnaissance au niveau national du caractère prioritaire des questions relatives aux changements climatiques et le déficit de financement compromettaient l'efficacité de tous les programmes. Le manque de programmes d'apprentissage et de formation à l'intention des fonctionnaires a aussi été présenté comme un sérieux problème. Les Bahamas ont fait observer que, compte tenu de la situation de sous-effectif dans un grand nombre d'administrations publiques, qui obligeait souvent une même personne à remplir plusieurs fonctions, les administrateurs étaient peu disposés à libérer leur personnel pour des cours de formation.

55. Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont surtout fait mention de l'aide au renforcement des capacités qu'elles avaient fournie au niveau universitaire. Par exemple, la Slovaquie a accordé des bourses publiques à des étudiants éthiopiens qui suivaient des cours dans le domaine de l'environnement, et la Lettonie a mis en place des programmes de formation au génie environnemental et au développement durable pour des étudiants et des enseignants d'une université ouzbèke. Destinées à un public plus large, des campagnes de sensibilisation, notamment sur les économies d'énergie et la réduction des risques de catastrophe, ont également été facilitées. Quelques Parties ont mentionné des initiatives à l'intention des médias, qui ont un rôle important à jouer dans la vulgarisation des questions relatives aux changements climatiques.

15. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données

56. Parmi les outils utilisés pour faciliter le partage de connaissances et la constitution de réseaux, les portails Web d'information sur les changements climatiques ont été les plus souvent mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I, compte tenu de l'expansion

d'Internet. Le Ghana, par exemple, a indiqué que, grâce à la multiplicité des portails et des bases de données de référence, qui couvrent des domaines aussi divers que l'énergie, la sylviculture, l'adaptation, la biomasse et l'agriculture, il était devenu plus facile de s'informer sur les changements climatiques. Il a également été fait mention de la création de centres pour l'échange d'information et de réseaux de coopération internationale.

57. Les Parties ont insisté sur la nécessité de consacrer des ressources financières suffisantes à la recherche et à la formation afin de renforcer les capacités de collecte, de suivi et de partage des informations, sur les plans technique et législatif.

58. Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont dit s'appuyer sur des réseaux régionaux pour faciliter l'échange de connaissances entre les centres de liaison et pour rendre les pays en développement mieux à même de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques. Il a notamment été fait mention de la constitution de tels réseaux dans les régions de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie et du Pacifique et de l'Europe du Sud-Est.

II. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

59. En 2015, le Conseil exécutif du MDP, en sa qualité d'organe de contrôle du MDP, a continué d'adopter des mesures et des initiatives visant à faciliter et à améliorer la répartition régionale et sous-régionale des activités relevant des projets du MDP¹².

60. Le Partenariat du Cadre de Nairobi a été institué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en 2006, dans le but d'aider les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, à accroître leur participation au MDP. En 2015, les partenaires du Cadre de Nairobi ont mené un certain nombre d'activités de renforcement des capacités, aussi bien concrètes, sous la forme d'ateliers et de réunions, que virtuelles, sous la forme de séminaires et de cours en ligne. Les centres régionaux de collaboration du MDP, créés par le secrétariat de la Convention, se sont chargés de l'aide à l'élaboration des projets, avec le précieux concours des partenaires de chaque région – par exemple, la Banque asiatique de développement, l'Institut des stratégies environnementales mondiales et le Programme des Nations Unies pour le développement. Les activités d'appui ont surtout été consacrées aux programmes d'activités et aux niveaux de référence uniformisés.

61. Le nombre d'activités de renforcement des capacités relevant du Partenariat du Cadre de Nairobi qui sont consacrées uniquement au MDP a diminué au cours des dernières années. On observe une volonté croissante d'approfondir la compréhension des différents mécanismes de marché et des différentes options pour faire face aux changements climatiques. Les partenaires du Cadre de Nairobi sont ainsi amenés à rechercher des moyens innovants de relier le MDP aux nouveaux cadres et instruments relatifs aux changements climatiques. Ils étudient donc actuellement des moyens de faire en sorte que toutes les initiatives et toutes les connaissances institutionnelles sur la mise en place de mécanismes et de démarches efficaces, dont le MDP, soient exploitées de manière synergique et intégrée.

¹² De plus amples renseignements sur les activités menées par le Conseil exécutif du MDP sont fournis dans le document FCCC/SBI/2016/3.

Annexe

Résumé des principales informations communiquées par les Parties

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Activités menées par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Besoins, lacunes et difficultés mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties</i>
Renforcement des capacités institutionnelles	Dispositifs institutionnels déjà en place Renforcement des dispositifs institutionnels par la mise en place d'organes officiels ou de comités jouant un rôle de coordination	Pénurie de ressources humaines et financières Manque de programmes d'apprentissage et de formation Besoin d'une meilleure coopération interministérielle Désintérêt des organisations autres qu'environnementales pour les changements climatiques	Organisation de cours de formation, y compris apprentissage en ligne Création de centres de formation ou renforcement des centres existants
Renforcement et/ou création d'un cadre favorable	Adoption de stratégies nationales de développement et de cadres réglementaires	Absence de cadres réglementaires sur les questions relatives aux changements climatiques	Renforcement de la participation du secteur privé en contribuant à atténuer les risques d'investissement liés aux changements climatiques
Communications nationales	Renforcement des dispositifs institutionnels Participation des fonctionnaires à des formations, des forums et des ateliers Renforcement des capacités avec l'appui des Parties visées à l'Annexe I	Absence d'un véritable organe de coordination Manque de compétences techniques Déficit de financement	Assistance technique pour l'élaboration des rapports nationaux
Programmes nationaux relatifs aux changements climatiques	Adoption de stratégies climatiques plus générales, associées à des plans d'action plus détaillés	Seuls quelques pays n'ont pas élaboré de programme sur les changements climatiques Les ressources financières insuffisantes sont un obstacle à l'application des programmes.	Assistance technique pour l'élaboration de stratégies de développement à faible émission
Inventaires de gaz à effet de serre	Développement des structures institutionnelles Organisation de séances de formation	Absence d'un système national d'inventaire des gaz à effet de serre Nécessité de renforcer les capacités internes en mobilisant un plus grand nombre d'acteurs	Adoption de mesures pour rendre les pays en développement mieux à même d'établir des inventaires

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Activités menées par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Besoins, lacunes et difficultés mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties</i>
Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation	Organisation d'ateliers de formation	Matériel technique insuffisant	Aide à la prévention des catastrophes naturelles pour les pays en développement
		Données et statistiques non disponibles	
		Manque de sources de financement permanent	
		Pénurie de personnel scientifique et technique	
		Prise de conscience limitée	
		Déficit de financement	
Application de mesures d'adaptation	Participation à des projets régionaux	Manque de coopération interinstitutions	Activités d'appui à l'agriculture durable, à la gestion des ressources en eau et à la gestion des risques de catastrophe
		Lacunes dans l'information	
		Nécessité de possibilités de formation	
Application de mesures d'atténuation	Dispositifs institutionnels déjà en place	Nécessité d'initiatives de sensibilisation	Assistance technique pour la définition des MAAN et des contributions prévues déterminées au niveau national
		Besoins de financement	
		Manque de ressources financières	
		Méconnaissance des décideurs	
Recherche et observation systématique	Dispositifs institutionnels déjà en place	Besoins ciblés et spécifiques (adoption des meilleures technologies disponibles, adoption d'une législation spécifique)	Ateliers et études régionales en vue du renforcement des capacités météorologiques
		Manque de ressources humaines	
		Méconnaissance des procédures de gestion	
		Manque de coordination entre les institutions	
		Budgets restreints	
		Insuffisance des infrastructures et des équipements	

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Activités menées par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Besoins, lacunes et difficultés mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties</i>
Mise au point et transfert de technologies	Dispositifs institutionnels déjà en place Évaluation des besoins technologiques	Nécessité d'un cadre favorable (institutions nationales de contrôle, bases de données, accès aux ressources financières)	Activités en faveur du déploiement des technologies dans le domaine énergétique
Amélioration du processus décisionnel	Mise en place de différentes possibilités d'apprentissage et de formation à l'intention des décideurs	Manque de possibilités d'apprentissage et de formation pour les décideurs	Activités pour aider les pays en développement à assumer la maîtrise de leurs programmes relatifs aux changements climatiques Activités pour aider les pays en développement à participer davantage aux négociations internationales
Mécanisme pour un développement propre (MDP)	Mise en place des autorités nationales désignées et des cadres réglementaires adoptés		Renforcement des capacités techniques pour l'élaboration des projets du MDP
Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention	Participation des pays les moins avancés (PMA) à des initiatives de coopération internationale Quelques PMA disposent de cadres institutionnels et réglementaires pour mettre en œuvre les activités liées aux changements climatiques	Obstacles financiers au renforcement des capacités	Engagement à fournir une aide aux PMA
Éducation, formation et sensibilisation du public	Activités visant à intégrer les changements climatiques dans les programmes éducatifs formels Organisation d'activités diverses en dehors de l'éducation formelle (forums, expositions, émissions de radio et de télévision) Élaboration de stratégies globales d'éducation et de sensibilisation du public	Nécessité d'évaluer l'impact et l'efficacité Non-reconnaissance du caractère prioritaire des questions relatives aux changements climatiques Manque de financement	Développement de l'enseignement universitaire Amélioration des campagnes de sensibilisation du public

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Activités menées par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Besoins, lacunes et difficultés mentionnés par les Parties non visées à l'annexe I</i>	<i>Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties</i>
	Aider les organisations non gouvernementales à jouer un rôle déterminant		
Information et constitution de réseaux	Création de portails d'information en ligne	Nécessité de ressources financières suffisantes pour la recherche et la formation	Constitution de réseaux régionaux en vue de faciliter l'échange de connaissances
	Mise en place de centres de partage de l'information et de réseaux de coopération internationale		